

GIE - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER À TITRE HABITUEL LE GROUPEMENT

Actes à produire

- un exemplaire en copie de l'acte portant désignation ou de l'acte de délégation de pouvoir ou de signature, certifié conforme par le représentant légal du groupement ou par toute personne habilitée par les textes à opérer cette certification, le cas échéant.

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un formulaire G3 dûment rempli et signé. Un exemplaire est destiné au greffe et un exemplaire au centre de formalités des entreprises (CFE).
- un pouvoir de l'administrateur s'il n'a pas signé lui-même le formulaire G3
- une copie de la pièce d'identité de la personne désignée. Si celle-ci est de nationalité étrangère et réside en France, fournir une copie recto verso du titre de séjour.
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation datée et signée en original par l'intéressé, qui fera l'objet d'une vérification par le juge-commissaire au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du casier judiciaire
- une attestation de filiation (nom et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit
- si l'activité déclarée est réglementée, produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle, du diplôme ou du titre

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 192.01 € (comprenant 13,93 € de coût de dépôt d'actes).
- Le règlement doit être établi à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Villefranche.

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
46,82 €	0 €	9,36 €	5,9 €	116 €	178,08 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 10 mars 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)



Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici

Accès libre